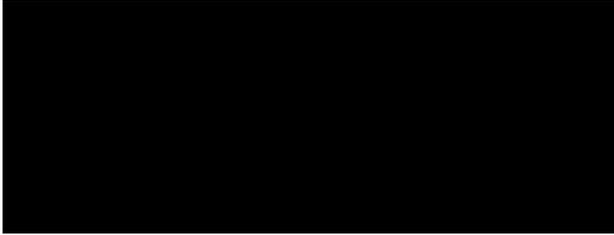


PAR COURRIEL

Québec, le 10 juin 2021



██████████,

Pour donner suite à votre demande d'accès reçue le 25 mai 2021, par laquelle vous souhaitez obtenir une copie des documents concernant les différents appels de projet faits depuis 2019, soit :

1. La liste des projets jugés admissibles par le Comité consultatif sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance (CCO) en indiquant :
 - a) Le type d'installation (CPE ou garderie privée subventionnée)
 - b) Le nombre de places demandé ;
 - c) Le nom de l'installation ;
 - d) La région ;
 - e) La date de réalisation possible.

2. La liste des projets retenus et autorisés par le ministre en indiquant :
 - a) Le type d'installation (CPE ou garderie privée)
 - b) Le nombre de places autorisé ;
 - c) Le nom de l'installation ;
 - d) La région ;
 - e) L'état d'avancement du projet ou la date d'ouverture.

... 2

Vous trouverez, annexées à la présente, les informations relatives à l'appel d'offre 2019 :

- L'onglet 1 présente au 30 avril 2021, les projets recommandés par les comités consultatifs sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance.
- L'onglet 2 contient les trois volets présentant au 30 avril 2021, les projets autorisés par le ministère de la Famille : places en réalisation, places réalisées et places récupérées.

Veillez noter que les données pour l'appel de projet 2020 ne sont pas encore disponibles.

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la présente décision, dans les trente (30) jours suivants la date de cette dernière. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez agréer, [REDACTED] mes sincères salutations.

[REDACTED]

Lisa Lavoie
Directrice du Bureau de la sous-ministre
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).